

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 17 mai 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 07/05/2018

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Laure DESTOUCHES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Nicole JEUDI, Valérie COMPAIN, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Sonia GAUBUSSEAU

**Absents** : Nathalie LEFEBVRE

**Excusés** : Margot CHALOUAS (pouvoir à Jean-Michel MARTIN DE MATOS),  
Éric MAKAGON (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU), Michel HALOPÉ  
(pouvoir à Alain ANCEAU)

**Secrétaire de séance** : Joël MARCHAND

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité : Servitude de passage de réseau au profit du lotissement Ménoret.

◆ **AFFAIRES COMMUNALES**

- Rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

La Communauté de communes Gâtine Racan nous a transmis le rapport 2018 de la CLECT établi le 21 mars 2018. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation des charges consécutives suivantes :

- à la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation)
- à la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes
- à la prise de compétence rivières / gémapi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (partie sud du territoire)

M le Maire expose aux élus les éléments du rapport de la CLECT. Les charges transférées de notre commune pour 2018 s'élèvent à 131 954,26€.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Gâtine Choisilles et de la communauté de communes du Pays de Racan,

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 14 mars 2018, portant sur l'évaluation des charges consécutives, Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes, Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.
- adopte le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 131 954,26€ à verser par la commune de St Roch à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour l'année 2018
- donne pouvoir à M le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,
- notifie cette décision à M le Président de la Communauté de communes Gâtines Racan

20h45 Arrivée de M Sohier

- Modification du plan de financement dossier Ombrière – Parking co-voiturage

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le dossier Ombrière – Parking co-voiturage lors de sa séance du 29 mars 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un ajustement concernant le plan de financement. Le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant pour un total HT du projet inchangé à 280 000 € :

- Subvention DETR	168 000 €
- Subvention C. Départemental	56 000 €
- Fonds propres	56 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création du parking de co-voiturage et relais
- sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018
- sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental
- approuve le nouveau plan de financement proposé ci-dessus

- Modification de l'acte notarié - vente JMDA

M le Maire rappelle que lors de la vente par la commune de St Roch au profit de la SCI JMDA, le 20 décembre 2010 du local commercial situé au 32 rue Principale, il a été indiqué à tort et par erreur que la vente portait sur la parcelle cadastrée section A n°625 dans l'acte notarié. En réalité, ladite vente aurait dû porter uniquement sur la parcelle cadastrée section A n°814, qui provient de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 625, en trois nouvelles parcelles cadastrées section A n°814, 815 et 816.

De sorte qu'un acte rectificatif de l'acte de vente du 20 décembre 2010 doit être établi pour rectifier ledit acte. De sorte que :

- La parcelle cadastrée section A numéro 814 appartient à la société dénommée S.C.I J.M.D.A

- Les parcelles cadastrées section A numéros 815 et 816 restent appartenir à la commune de SAINT ROCH

M le Maire précise que la parcelle A814 appartenant à la société J.M.D.A est enclavée. Un droit de passage provisoire est donc consenti par la COMMUNE au profit de la SCI J.M.D.A sur la parcelle A 816, tant pour les réseaux et canalisations que pour l'accès à la voirie par les piétons ou véhicules. Ceci en attendant que la parcelle A816 soit incorporée au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la régularisation de l'acte de vente initial et à signer le nouvel acte récapitulatif les notifications indiquées ci-dessus.

- Servitude de passage de réseau (eaux pluviales et usées) au profit du lotissement Ménoret (fonds dominant)

Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu que le réseau d'eau pluviale des 3 lots du lotissement Ménoret (fonds dominants (parcelles A 804p et ZA 21p)) se jette dans le ruisseau en contre-bas, parcelle ZA 15 (fonds servant). En ce qui concerne les eaux usées de ces 3 mêmes lots (fonds dominants), il est prévu que le réseau des eaux usées se raccorde au réseau situé sur la parcelle cadastrée section A n°325, et doivent traverser les parcelles appartenant à la commune (fonds servant : ZA 15 et 324).

Pour se faire, des servitudes de passage de réseau des eaux pluviales et des eaux usées doivent donc être mises en place. Un acte notarié sera établi entre la Commune de Saint Roch et les conjoints Ménoret pour constituer ces servitudes. Les frais d'actes seront à la charge des conjoints Ménoret. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces servitudes et tous documents se rapportant à ce dossier.

## ◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

### PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs

Le centre de gestion nous a adressé un tableau d'avancement de grade. M le Maire présente le poste concerné. Compte tenu de l'avancement proposé, M le Maire rappelle au conseil, qu'il convient de créer le poste concerné afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser la création** du poste « Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe », à temps complet, soit 35/35<sup>e</sup> h et de **modifier le tableau des effectifs** en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 juin 2018 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux